

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 105 au sujet d'Elmi Samale.

n° 105

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 1254 du 17 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones en Côte française des Somalis: Vu la note n° 5/Cab. du 20 janvier 1948 du chef du cabinet civil,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Elmi Samale est engagé en qualité de marmiton et affecté à l'hôtel du Gouvernement au salaire mensuel de mille quatre cents francs (1.400 fr.).

#### Art. 2

La présente décision qui aura effet pour compter du 20 décembre 1917, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur P. H. SIRIEX.**